

Image not found or type unknown



## Respect de la vie privée

Par **clofov**, le **12/08/2014** à **19:36**

Bonjour,

Dans une autobiographie, peut-on écrire sans leur accord le nom réel de personnes citées. La même règle de droit s'applique-t-elle pour mes enfants majeurs?

Si je change les noms ou n'utilise que des initiales, peut-on m'opposer que les personnes sont parfaitement reconnaissables, du fait qu'elles sont liées à mon histoire et que j'écris en mon nom.

Y a-t-il une tolérance concernant des faits rendus publics par une publication dans un journal écrit ou télévisé?

Cordialement